

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ECOLE CENTRALE DE NANTES
Séance du 15 juin 2018

Délibération N°2018-23

Suite à la convocation en date du 5 juin 2018, le conseil d'administration de l'Ecole Centrale de Nantes, sous la présidence de Monsieur Gilles GUILLON, se réunit le 15 juin 2018 à 17h et examine la délibération ci-dessous.

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 93-1143 du 29 septembre 1993 portant création de l'Ecole Centrale de Nantes ;

Vu les statuts de l'Ecole Centrale de Nantes approuvés par arrêté ministériel du 18 mai 1994 publié au Journal Officiel du 4 juin 1994 ;

EXPOSE DES MOTIFS

Il est proposé au conseil d'administration de créer une nouvelle formation d'ingénieur de spécialité dans le domaine numérique pour répondre à l'évolution des fonctions et des besoins dans ce domaine. Ce projet doit être soumis à l'approbation de la Commission des Titres d'Ingénieur (CTI).

DELIBERATION :

Il est soumis à l'approbation du conseil d'administration le dossier d'accréditation CTI pour la formation « systèmes embarqués communicants » .

Membres élus présents et représentés : 30

Résultat du vote : unanimité

Le président de l'Ecole Centrale de Nantes



Gilles GUILLON

Elle a été transmise au recteur de l'Académie de Nantes, chancelier des universités, le 19/06/2018
La présente délibération a été publiée le 19/06/2018

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.